



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 novembre 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 36
- présents : 29
- votants : 34

Vote :

- pour : 34
- contre : 0
- abstentions : 0

M. Daniel ARCHAMBAULT
Est élu secrétaire de
séance

**Délibération n°
2017-116**

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à 17h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.

Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc - Mme BOUVIER Mireille - MM. BREDAUT Jean Louis - CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François - CROIZIER Jean Paul - Mme DALLARD Bernadette - M. DE VAULX François - Mme FORTHOFFER Martine - M. GARCIA Patrick - Mmes GARIN Monique - GUIGUE PUJUGUET Brigitte - M. LAVIS Christian - Mmes MAITREJEAN Régine - MALFOY Christine - MM. - MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - Mmes PREVOT Michèle - MM. RIEU Roland - RIVIER Pierre Louis - Mmes ROSIN Isabelle - ROBASTON Sonia - VALETTE Catherine - MM. VERON Thierry - VERMOREL André

Titulaires présents avec droit de vote : Michel BOUCHON (Procuration de Jean Luc MARTIN) - Bernard CHAZAUT (Procuration de Christian MAULAVE) - Jean François COAT (Procuration de Christine GARCIA) - Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) - Thierry VERON (Procuration de Christel PEZZOTTA)

Absents excusés : GARCIA Christine - MARTIN Jean Luc - MAULAVE Christian - PEZZOTTA Christel - SERRE Jean Marc

Absents : RANCHON Denis - LANDRAUD Maryline

Objet : Alimentation en Eau Potable – Tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2018 – Part consommation

Vu

- La délibération en date du 21 septembre 2017 approuvant la part abonnement communautaire de l'alimentation en eau potable à compter du 1er janvier 2018.

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'alimentation en eau potable sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes aura la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018

- Que la Communauté de Communes a unifié les tarifs aux usagers entre le canton de Bourg-Saint-Andéol (Hors Commune de Viviers) et la Commune de Viviers sur les dernières années.
- Que dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif sur le territoire de Communauté de Communes, il est proposé de baisser le prix de l'eau potable afin de contribuer à uniformisation des tarifs de l'assainissement collectif sur les communes membres.
- Qu'il est donc nécessaire de fixer la part consommation communautaire des tarifs de l'eau à compter du 1er janvier 2018 pour les usagers.
- Que la tarification sur 2017 et la proposition de tarifs à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

	Tarifs 2017	Proposition de tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Evolution 2017 / 2018 Par m3
Viviers – Usagers – Part Communauté de Communes			
« Consommation »	0.523 € / m3	0.450 € / m3	-0.072 €
Canton de Bourg Saint-Andéol (Hors Commune de Viviers) – Usagers – Part Communauté de Communes			
« Consommation »	0.577 € / m3	0.450 € / m3	-0.127 €
Vente en gros – Part Communauté de Communes			
« Consommation »	0,65 € / m3	0,65 € / m3	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Fixe la part consommation Communauté de Communes de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2018 de la façon suivante :

	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Usagers – Part Communauté de Communes	
Part « consommation »	0.450 € / m3
Vente en gros – Part Communauté de Communes	
« Consommation »	0,65 € / m3

- Charge Monsieur le Président de notifier aux exploitants de l'eau la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Le Président
Jean Paul CROZIER

